

Ville de
Saint-Sauveur



**Séance extraordinaire du conseil municipal
7 octobre 2021 à 17 h
Procès-verbal**

SONT PRÉSENTS

Mme Judith Gagnon, conseillère municipale
M. Jacques Gariépy, maire
Me Marie-Pier Pharand, greffière et directrice des Services juridiques
Mme Caroline Vinet, conseillère municipale
Mme Rosa Borreggine, conseillère municipale

SONT ABSENTS

M. Jean Beaulieu, directeur général
M. Normand Leroux, conseiller municipal
Mme Véronique Martino, conseillère municipale
M. Daniel Cantin, conseiller municipal

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Gariépy

- 1 Ouverture de la séance
 - 1.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.2 Période de questions portant sur les affaires spécifiées dans l'avis de convocation
- 2 Affaires spécifiées dans l'avis de convocation
 - 2.1 Conclusion d'une entente de départ
- 3 Varia
- 4 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2021-10-532

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unaniment résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du 7 octobre 2021 soit adopté, tel que présenté.

1.2 PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR LES AFFAIRES SPÉCIFIÉES DANS L'AVIS DE CONVOCATION

Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2 AFFAIRES SPÉCIFIÉES DANS L'AVIS DE CONVOCATION

2021-10-533

2.1 CONCLUSION D'UNE ENTENTE DE DÉPART

ATTENDU le rapport du directeur général et du Service des ressources humaines relativement à une situation d'une personne à l'emploi de la Ville, dont il ne convient pas de nommer le nom aux fins de la présente résolution vu son caractère public, mais dont tous les membres du conseil connaissent l'identité (« la Personne visée »);

ATTENDU le souhait de la Ville de régler la situation;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer un projet d'entente qui sera recommandé par les procureurs mandatés par la Ville et accepté par la Personne visée;

QUE les sommes dues relativement au solde des banques maladies, vacances et heures accumulées seront versées à la Personne visée;

QUE la somme prévue par le projet d'entente soit versée à la Personne visée, suivant les modalités prévues par le projet d'entente, en autant que le montant ne dépasse pas le montant autorisé par le conseil municipal transmis aux procureurs mandatés par la Ville.

3 VARIA

2021-10-534 4 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée à 17 h 09.

Jacques Gariépy

Maire

Marie-Pier Pharand

Greffière et directrice
des Service juridiques